

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille dix, le 7 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2010

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, FOURNIER Hervé, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MATRAT Claude, MOLTON Christophe, OSCAR Patrick, PAIREL Thierry, PORTIER Bernard, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, VERGNON Gisèle, ZÉLIE Nicolas.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** CALLU Maryse et SARRION Franck ayant donné respectivement pouvoir à MOLTON Christophe et OSCAR Patrick.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Patrick OSCAR.

\*\*\*\*

\*\*

En préambule à l'adoption du précédent compte-rendu, Mme le Maire fait part d'une lettre reçue de M. BELLOC le 19 avril dernier - soit 24 jours après la séance – demandant que soient reprises dans leur intégralité ses interventions du 26 mars 2010.

Mme VERGNON précise que, si M. BELLOC avait manifesté ce souhait lors de la séance et lui avait remis son texte, sa demande aurait été prise en considération.

Donc, elle propose à l'Assemblée d'inscrire ces observations ce jour, à savoir :

**« Point 1.1 Le compte administratif :**

Quelques remarques préliminaires. La M14 volume I tome 2 écrit : « Conformément à l'article L. 1612-14 du C.G.C.T., le budget est en équilibre si... les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration ni minoration. Il convient, en effet, que les dépenses et les recettes inscrites au budget soient estimées de la façon la plus exacte possible ».

Or, dans la D.M.2 présentée en novembre 2009 (que je n'ai pas approuvée), nous voyons apparaître, entre autres, à l'opération d'investissement 135 (article 2315), des honoraires sur travaux concernant les années 2005 à 2008. Ces dépenses étaient parfaitement prévisibles et auraient dû être inscrites au budget 2009 et non pas ressortir dans une D.M.

Dans la section fonctionnement de la même D.M.2, chapitre 11 article 6232, il y a une augmentation de 23.000 € de l'intitulé « Fêtes et cérémonies » alors que le budget ne prévoyait que 25.000 €, soit globalement une augmentation de + 92 %.

A l'article 6411 « Personnel titulaire », la D.M.2 augmente ce poste de 24.000 €. Cela correspond à la période de recouvrement entre l'arrivée du nouvel agent de la Police Municipale et le départ à la retraite de l'ancien. Cela était connu et aurait dû être pris en compte dans le budget.

Maintenant, observons l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement par rapport à 2008 :

Recettes	2009 : 3.204.080 €
	2008 : 3.059.984 € soit + 4,70 % pour 2009

Dépenses à l'exclusion de l'article 023	2009 : 2.140.687 €
	2008 : 2.014.964 € soit + 6,23 % pour 2009.

Nous voyons les dépenses augmenter plus vite que les recettes. Cela s'appelle l'effet de ciseaux qui réduit l'épargne brute, c'est-à-dire l'autofinancement, ce qui conduit à terme à augmenter la pression fiscale ou l'endettement ou les deux combinés.

Il n'y a pas eu maîtrise des dépenses de fonctionnement.

#### ***Point 1.4 Fixation des taux d'imposition :***

« Les recettes évoluent à la hausse pour 2 raisons :

- revalorisation de la base : + 1,2 % en 2010
- élargissement de la base.

Vous proposez d'y rajouter + 3 %, soit une augmentation globale de + 4,23 %. C'est largement au-dessus des revalorisations des revenus des contribuables. Nous nous sommes faits élire en promettant de ne pas toucher les taux.

Je rappellerai, qu'en septembre 2009, vous avez modifié les abattements pour charge de famille ramenant le taux de 15 % à 10 %, ce qui conduit à augmentation de + 5,89 %, avec ces + 3 %, ces familles verront la part communale de la taxe d'habitation augmenter globalement de + 10,36 %.

Pour les familles qui avaient un abattement de 25 %, ramené aujourd'hui à 15 %, cela correspond à une augmentation de + 13,33 % qui, combinée à votre augmentation, fera globalement + 18,13 %.

Le gain de prélèvement que l'augmentation proposée entraîne, soit 36.317 €, ne représente que 1,6 % des dépenses de fonctionnement prévues ou bien 0,5 % du budget total.

Des économies peuvent être réalisées en ne faisant que ce qui est vraiment utile pour trouver ce ½ pourcent d'économie.

Je ne peux pas m'associer à un tel manquement à nos promesses et, par respect pour nos électeurs, je vote contre ».

#### ***Point 1.5 Approbation du budget :***

« Il existe deux manières d'établir un budget :

- évaluer ce que l'on peut dépenser et fixer un cadrage aux différentes commissions – on maîtrise la pression fiscale
- ou bien empiler des dépenses et présenter la note aux contribuables, c'est-à-dire augmenter la pression fiscale.

En ce qui me concerne, je suis pour la maîtrise des dépenses, donc pour la première méthode. Le budget présenté est le résultat de la seconde méthode.

On voit, par exemple à l'article 6237 Publications pour un réalisé de 22.315 € en 2009, une prévision de 26.000 € soit + 16 %. Or, au mois de février, dans une délibération, on nous a montré, qu'avec les nouveaux contrats envisagés, ce poste serait voire diminué, maintenu au pire.

On prévoit donc d'augmenter les charges à caractère général chapitre 011 de + 4,5 % par rapport au C.A. de 2009.

Concernant les investissements à l'article 144 Aménagement espace, je ne suis pas d'accord avec les 380.000 € pour acheter la « maison Dazelle » qui n'est pas utile ou prioritaire ».

Sont intervenues des interruptions d'exposé de votre part, de Madame CALLU, de Monsieur MAITRE justifiant ces dépenses.

J'ai alors mis en garde que :

« Sainte-Marie est comme la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf ».

J'ai alors exprimé mon intention de voter contre ce budget ».

Après adoption du procès-verbal de la séance, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

## 1. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE, DE VUES ET DE TREFONDS SUR UNE PROPRIETE PRIVEE COMMUNALE

Mme le Maire propose de différer ce point dans l'attente de l'instruction du dossier de permis de construire par les services de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) portant sur la création d'un hôtel par la SARL Les Jardins de l'Abbaye.

M. PAIREL demande, qu'à l'issue de cette instruction, il y ait une véritable information détaillée sur ce projet afin d'éviter les problèmes de stationnement dans ce secteur, comme cela s'est déjà produit avec l'hôtel Les Vignes de la Chapelle.

Mme VERGNON dit avoir conseillé au pétitionnaire de se charger d'une bonne communication et de porter ses efforts sur les stationnements propres à ce nouvel établissement.

## 2. DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### **\* Utilisation du domaine public pour permettre l'accès d'un local commercial à des Personnes à Mobilité Réduite :**

Un futur salon de coiffure est projeté au 1, cours des Jarrières (à l'angle de la rue de la Cailletière et du cours des Jarrières). Afin de permettre l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite, il est envisagé d'implanter une rampe, en lames de bois, amovible sur le domaine public.

L'emprise serait d'environ 4 m<sup>2</sup>. Les conditions d'occupation pourraient être basées sur le même principe que les terrasses commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'établir une convention à titre précaire et révocable avec une redevance annuelle de 70 € - cette dernière pouvant faire l'objet d'une réévaluation par le Conseil Municipal chaque année – et d'autoriser Mme le Maire à signer ce document.

**\* Occupation du domaine public 3, place d'Antioche suite au changement de preneur:**

Mme VERGNON rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 26 mars dernier sur la cession du Pain de Ré au profit de la SARL La Maison des Pains gérée par M. et Mme MARIN.

Il s'agit, aujourd'hui, d'autoriser l'occupation du domaine public devant l'établissement, soit sur 25,50 m<sup>2</sup> à l'identique de ce qui était précédemment consenti.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à rédiger et à signer une nouvelle convention moyennant une redevance d'un montant de 446,25 € pour 2010, mais susceptible d'être réactualisée par le Conseil Municipal chaque année.

**3. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL**

Dans l'ancien logement de La Noue au 43, cours des Écoles où, l'année dernière, la commune a permis l'hébergement de Gendarmes saisonniers.

Il est proposé de loger un Agent de Surveillance de la Voie Publique, recruté du 2 mai au 30 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :

- d'établir une convention d'occupation précaire moyennant un loyer mensuel de 100 €
- d'autoriser Mme le Maire à signer ce document.

**4. DOSSIER DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR BIENS NON ASSURABLES (TEMPETE XYNTHIA)**

Dans le cadre de la tempête Xynthia, le Conseil Général a décidé de soutenir les collectivités pour les dommages non assurables, tels que les clôtures, les espaces verts...

Notre commune est éligible, à ce titre, pour la remise en état :

- de la clôture des tennis ..... : 3.970,00 € H.T.
  - de la clôture du camping..... : 3.018,61 € H.T.
  - et d'espaces verts (achat et plantation de végétaux).. : 3.695,15 € H.T.
- 10.683,76 € H.T.

Compte tenu du montant de l'aide départementale s'élevant à 25 % de la charge nette, le financement de ces dépenses s'établit de la façon suivante :

- subvention du Conseil Général..... : 2.670,94 €
- fonds propres ..... : 8.012,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à constituer le dossier correspondant sollicitant le soutien financier du Département.

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « BLANCHEUR DE RE »

Mme VERGNON rappelle le projet d'animation de grande envergure exposé le 26 mars 2010, mais qui a nécessité, de la part du Conseil Municipal, des renseignements complémentaires avant de faire l'objet d'une décision :

- du 20 au 30 juillet 2010 : un circuit d'une dizaine de lieux d'exposition (avec une prédominance autour de la place d'Antioche) d'œuvres d'une trentaine d'artistes
- du 3 au 30 août 2010 : regroupement de ces œuvres à la Médiathèque.

Pour assurer une meilleure transparence de l'utilisation des fonds sollicités, une association intitulée « Blancheur de Ré » a été constituée sous la présidence de Mme CLAVEL-DAVIGNON.

Pour permettre de mener à bien cette action prépondérante dans la vie du village, la collectivité est sollicitée pour un montant de 1.350 €.

Le budget prévisionnel a été porté à la connaissance de tous les élus qui sont invités à se prononcer.

A l'exception de M. GABUTEAU qui vote contre et MM. CALLEJON et FOURNIER qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 1.350 € à l'association « Blancheur de Ré ».

#### 6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET GÉNÉRAL)

Sur invitation de Mme VERGNON, M. BOUHIER, Vice-Président de la Commission des Finances, commente dans le détail la nécessité de voter des crédits supplémentaires, essentiellement pour des dépenses de renouvellement de biens détruits par la tempête Xynthia, et propose donc les modifications suivantes :

##### Section d'investissement

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
275	Dépôts et cautionnements	150,00 €	
2188/Pr. 138	Mobilier urbain, panneaux...	20 000,00 €	
2315/Pr. 144	Agencements divers (clôtures)	5 000,00 €	
<i>O.P.O.</i> 021	Virement de la section de fonctionnement		25 150,00 €

### Section de fonctionnement

	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	74121	Dotation Solidarité Rurale (D.S.R.)		25 150,00 €
<i>O.P.O.</i>	023	Virement à section investissement	25 150,00 €	

O.P.O. : Opération d'ordre de section à section

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes comme indiqués ci-dessus.

### 7. SENS DE CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES ADJACENTES AU ROND-POINT DES PARADIS

A l'appui d'un premier plan projeté, M. MATRAT Claude rappelle les grands principes de circulation autour du giratoire sur lesquels le Conseil Municipal avait précédemment délibéré le 24 juillet 2009, à savoir :

- différencier une seule entrée (par la Pénétrante) et une seule sortie (rue Lucien Favreau) sur le giratoire
- la nouvelle voie sera doublée, dans sa partie Nord, d'une piste cyclable et d'une liaison cyclable jusqu'à l'embranchement de la rue Lucien Favreau.

A l'aide d'un second plan projeté, il commente l'organisation de la circulation dans les rues du secteur :

- la future voie sera à sens unique jusqu'à la rue des Battages et au futur parking public, puis en double sens de la rue des Battages à la rue des Alouettes
- la rue des Battages sera à double sens dans sa partie longeant le futur parking et à sens unique de la future voie à la rue du Moulin de l'Abbé
- la rue des Alouettes restera à sens unique de la rue Lucien Favreau à la rue du Moulin de l'Abbé, puis à double sens de la rue du Moulin de l'Abbé à la future voie
- la rue Lucien Favreau restera à double sens jusqu'à la rue du Moulin de l'Abbé
- la rue du Moulin de l'Abbé, actuellement à double sens, deviendra à sens unique de la rue des Alouettes à la rue Lucien Favreau.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur des ces propositions et une information de la population sera programmée au moment opportun sur la mise en place de ces modifications.

## 8. PROJETS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES N° 2 ET 3 DU P.O.S.

Il est envisagé une modification simplifiée n° 2 portant sur la suppression d'un emplacement réservé (n° 23) et une modification simplifiée n° 3 concernant la régularisation d'une erreur matérielle dans le règlement (article UB 9).

Mme VERGNON précise que ces procédures n'ont pas à être actées par le Conseil Municipal.

Après avis dans la presse, il est mis un cahier d'observations à disposition du public pendant un mois pour chacune de ces modifications.

C'est à l'issue de ce délai d'un mois que le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour la suite de l'ordre du jour, Mme le Maire demande à ce que le Conseil Municipal continue à siéger à huis clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos et Mme le Maire invite le public à se retirer.

## 9. RETRAIT DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

M. PAIREL Thierry parle « au nom du groupe qui a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la question ».

M. MOLTON Christophe et Mme RECHER Martine l'interpellent pour savoir s'il mesure les conséquences sur la bonne administration des affaires communales au quotidien.

M. MAITRE Yann ajoute que les difficultés de gestion en découlant vont être imposées aux services et les « agents ne sont pas responsables des dissensions entre les élus ».

Par ailleurs, il fait observer que lundi 3 mai 2010, a été arrêté un mode de fonctionnement de la municipalité qui avait recueilli l'assentiment de l'ensemble des Adjointes et du Maire.

Il leur demande si le compte-rendu qu'il en a fait reflète ou non la réalité : aucun désaccord.

M. MATRAT Claude déclare ne plus vouloir assurer sa fonction de Conseiller délégué à la voirie, mais reste Conseiller Municipal.

M. SARATTE Jean-Claude pense nécessaire de trouver une solution : « on a voulu alerter le Conseil Municipal, mais ce qui est défait peut être reconstruit ».

M. PAIREL Thierry dit alors « ne pas avoir trouvé sa place dans le fonctionnement actuel », M. FOURNIER Hervé le rejoint sur cette remarque.

M. OSCAR Patrick lui fait remarquer que, bien que chacun ait ses propres contraintes professionnelles ou familiales, « il s'est très peu investi dans les travaux des Commissions et qu'il faut être présent à ces réunions ».

Puis, une discussion s'instaure sur la fréquence des Commissions.

M. MAITRE Yann souhaite recentrer le débat sur le fait qu'on souligne un dysfonctionnement et demande les solutions proposées.

M. MOLTON Christophe abonde dans le même sens.

M. PAIREL Thierry ne souhaite pas gêner le fonctionnement des services, mais « l'amélioration des relations humaines ».

M. MAITRE Yann ne voit pas « la corrélation entre la suppression des délégations et l'amélioration du relationnel ».

A l'issue de ce débat, il a été décidé de maintenir les délégations suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant toutes les dépenses jusqu'à 4.000 € H.T.,
- 2) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 3) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 4) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 5) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
- 6) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 7) effectuer le recrutement d'agents contractuels nécessaire au bon fonctionnement des services (école, C.L.S.H...).

- 13 Conseillers : Jacques BERCHOTTEAU, Raymond BERCHOTTEAU, Serge BOUHIER, Laurent CALLEJON, Hervé FOURNIER, Aldo FRANCOIS, Roger GABUTEAU, Gilles LEONARD, Claude MATRAT, Thierry PAIREL, Bernard PORTIER, Jean-Claude SARATTE et Nicolas ZÉLIE se sont prononcés pour le maintien de ces délégations et le retrait des délégations antérieures des 4 avril 2008 et 13 février 2009.

- 7 Conseillers : Maryse CALLU, Yann MAITRE, Christophe MOLTON, Patrick OSCAR, Martine RECHER, Isabelle RONTÉ et Franck SARRION s'opposent à toute modification des délégations accordées précédemment par le Conseil Municipal au Maire.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- Soutien à l'opération rallye « Raid 4L Trophy » au Maroc à laquelle ont participé des jeunes de Sainte-Marie-de-Ré : accord pour 250 € à verser à l'association Road Runners.

- Informations diverses :

- \* 13 au 15 mai 2010 : manifestation de surf.
- \* 22 mai 2010 : soirée au profit d'Haïti.
- \* 19 au 23 mai 2010 : fête de la Nature.
- \* Réunion de travail avec le Cabinet Ponant : le 27 mai 2010 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La prochaine séance est prévue le 18 juin 2010.